

COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT

SEANCE DU 8 MARS 2016

OBJET : Avis sur des avenants et deux conventions d'association hospitalo-universitaires avec des hôpitaux hors AP-HP.

Suite aux mouvements d'emplois liés à la révision des effectifs hospitalo-universitaires pour les années 2014 et 2015, il apparaît nécessaire de conclure des avenants aux conventions d'associations hospitalo-universitaires existantes et deux nouvelles conventions avec 2 établissements hors AP-HP.

I - Les avenants : les hôpitaux, les emplois et les UFR concernés sont les suivants :

- Année 2014 :
 - Hôpital Foch : 1 PU-PH en thérapeutique clinique, PIDFO,
 - Hôpital Foch : 1 MCU-PH en pharmacologie fondamentale, PIDFO,
 - Centre Hospitalier Sainte-Anne : 2 MCU-PH en neurologie et en radiologie, Paris V – René Descartes,
 - Centre chirurgicale Marie Lannelongue : 1 PU-PH en chirurgie thoracique et cardio-vasculaire, Paris Sud,
 - Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) : 1 MCU-PH en pédiatrie, Paris XII UPEC.

- Année 2015 :
 - Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie – CHNO 15/20 : 1 MCU-PH en ophtalmologie, Paris VI – Pierre et Marie Curie,
 - Hôpital Foch : 1 MCU-PH en urologie, PIDFO,
 - Centre Hospitalier Sainte-Anne : 1 PU-PH en neurochirurgie, Paris V – René Descartes, Paris V – René Descartes,
 - Institut National de Transfusion Sanguine – INTS : 1 PU-PH en biologie cellulaire - Paris V – René Descartes,
 - Institut Curie : 1 PU-PH en ophtalmologie, Paris V – René Descartes,
 - Centre Hospitalier Sud Francilien : 2 PU-PH en endocrinologie et en neurologie, Paris Sud,
 - Institut Gustave Roussy – IGR : 1 PU-PH en dermatologie, Paris Sud,
 - Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) : 1 PU-PH en médecine et santé au travail, Paris XII UPEC.

II - Les conventions : les hôpitaux, les emplois et les UFR concernés sont les suivants :

- Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie – CHNO 15/20 : 1 PU-PH en ophtalmologie, PIDFO,
- Centre Hospitalier d'Argenteuil : 1 PU-PH en pédopsychiatrie, Paris VII – Denis Diderot.

L'avis de la CME sur ces avenants et ces conventions conformément à l'article R6144-1 du CSP est demandé.

Etablissement concerné	Emploi	Discipline	U.F.R.	AVIS	
				C.T.E.M.	C.M.E.
				18/02/2016	08/03/2016
Hôpital FOCH	PU-PH	Thérapeutique clinique	PIDFO		
Hôpital FOCH	MCU-PH	Pharmacologie fondamentale	PIDFO		
CH Sainte-Anne	MCU-PH	Neurologie	Paris V – René Descartes		
CH Sainte-Anne	MCU-PH	Radiologie	Paris V – René Descartes		
Marie Lannelongue	PU-PH	Chirurgie thoracique et cardio vasculaire	Paris Sud		
C.H.I.C.	MCU-PH	Pédiatrie	Paris XII - UPEC		
C.H.N.O 15/20	MCU-PH	Ophtalmologie	Paris VI – Pierre et Marie Curie		
Hôpital FOCH	MCU-PH	Urologie	PIDFO		
CH Sainte-Anne	PU-PH	Neurochirurgie	Paris V – René Descartes		
I.N.T.S.	PU-PH	Biologie moléculaire	Paris V – René Descartes		
Institut Curie	PU-PH	Ophtalmologie	Paris V – René Descartes		
CH Sud Francilien	PU-PH	Endocrinologie	Paris Sud		
CH Sud Francilien	PU-PH	Neurologie	Paris Sud		
I.G.R.	PU-PH	Dermatologie	Paris Sud		
C.H.I.C.	PU-PH	Médecine et santé au travail	Paris XII - UPEC		

Nouvelles conventions

C.H.N.O 15/20	PU-PH	Ophtalmologie	PIDFO		
CH Argenteuil	PU-PH	Pédopsychiatrie	Paris VII		